

DIPLÔME D'ÉDUCATEUR-FORMATEUR (DAFFE 2^e degré)

Il confère le titre d'**Éducateur-Formateur** de la Fédération Française des Échecs - ce qui englobe les connaissances issues des DIFFE et des DAFFE 1 – et **permet d'animer en plus des stages DIFFE et DAFFE 1.**

Art. 1. Conditions et formalités d'Inscription à l'examen du DAFFE 2^e degré

- 1.1. Être âgé de plus de 21 ans.
- 1.2. Être licencié (A ou B) à la FFE pour l'année en cours.
- 1.3. Fournir un extrait de casier judiciaire n°3.
- 1.4. Avoir eu, à un moment, un classement Elo égal ou supérieur à 1700 Elo (cadence longue).
- 1.5. Avoir acquitté les droits d'inscription et déposer un dossier d'inscription comportant :
 - un CV ;
 - une lettre de motivation ;
 - le projet pédagogique du candidat.

Art. 2. Durée de la formation

- 2.1. Suivre un stage d'une durée de 35 heures réparti comme suit :
 - 4 jours complets soit 28 heures ;
 - une journée d'examen écrit (soit 2 x 2h30 soit 5 heures) et d'examen oral d'une durée de 40 minutes par stagiaire.

Art. 3. Organisation et programme des stages

- 3.1. Les stages DAFFE 2^e degré sont organisés uniquement à l'initiative de la Fédération Française des Échecs.
- 3.2. Les candidatures au titre du DAFFE 2^e degré doivent être envoyées à la Direction Nationale du Développement par l'Emploi et la Formation (DND) accompagnées d'un CV. Un stage DAFFE 1 à animer, soutenu par un tuteur de stage DAFFE 2 ou DAFFE 3, sera alors indiqué au candidat par la FFE.

3.3. Compte rendu de stage par le formateur principal

Dans les 15 jours suivant le stage, le formateur devra faire parvenir à la DND :

- un rappel des dates, lieu et durée du stage ;
- les remarques sur le déroulement du stage ;
- les coordonnées complètes des candidats (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone et courriel, club, n° de licence et nom des diplômes issus de l'animation ou du sport que certains stagiaires peuvent déjà posséder) ;
- les résultats chiffrés de l'épreuve pédagogique orale et des épreuves techniques écrites ainsi que les originaux de ces épreuves ;
- les documents d'évaluation finale sur les formateurs par les stagiaires participants.

Art. 4. Objectifs

- 4.1. À l'issue de la formation le stagiaire devra maîtriser la didactique d'un cours, savoir animer la vie d'un club ou association, savoir élaborer et mettre en place les projets pédagogiques, maîtriser la méthodologie de la formation (préparer la conception d'une formation, organiser et répartir les séances, préparer les cours, gérer son groupe, savoir faire les évaluations).

Art. 5. Contenu

5.1. La formation d'éducateur traite les sujets suivants :

- méthodologie d'enseignement, de communication, d'organisation, d'éducation ;
- techniques d'interview, de soutien et de coaching ;
- maîtrise de la langue et de l'informatique (analyse, préparation, rédaction, édition).

Le programme détaillé se trouve sur le site fédéral (www.echecs.asso.fr)

Art. 6. Évaluations

- 6.1. Une évaluation sera faite à la fin de chaque unité pédagogique.

Art. 7. Nature des épreuves

7.1. Épreuve technique écrite :

Le formateur principal du stage corrigera l'épreuve. Elle comporte :

- une première partie écrite de deux heures trente sur un sujet donné ;
- une deuxième partie écrite, elle aussi de deux heures trente, basée sur un *Questionnaire à Choix Multiples* (QCM) où différents thèmes seront contrôlés.

Coefficient 4, durée des 2 épreuves écrites 5 heures.

7.2. Séance d'animation

Présentation et conduite d'une séance de perfectionnement durant le stage à l'attention d'un groupe d'élèves jeunes ou adultes devant un jury, suivi d'un entretien où le candidat justifie sa démarche pédagogique et effectue l'analyse critique de la séance.

Coefficient 3 (pédagogie : 1, éloquence : 1, technique : 1), durée 40 min.

7.3. Rédaction d'un mémoire

Rédaction d'un mémoire *dans les 3 mois* sur un sujet déterminé où le candidat expose ses méthodes et ses objectifs pédagogiques. Le candidat enverra son mémoire à la Direction Nationale du Développement par la Formation et l'Emploi.

Coefficient 3.

Des suggestions possibles de mémoires pour votre futur DAFFE 2 :

- L'organisation d'une activité échiquéenne en milieu scolaire : ce qu'il faut faire et ne pas faire ? Long terme, court terme.
- L'enseignement des Échecs en école maternelle.
- L'organisation d'une école échiquéenne dans un club : ce qu'il faut faire et ne pas faire ? Long terme, court terme.

- Essai sur l'organisation d'une école d'Échecs au sein des différentes structures de la F.F.E. (clubs, comités départementaux, ligues et fédération).
- L'enseignement des Échecs dans un milieu hospitalier.
- L'enseignement des Échecs en EHPAD et foyers logement.
- L'enseignement des Échecs auprès d'un public en situation de Handicap.
- Les différentes structures possibles pour l'enseignement des Échecs.
- Comment utiliser l'informatique dans vos animations.
- Comment préparer des cours en utilisant l'informatique.
- Témoignage de votre pratique pédagogique.
- Les valeurs éducatives et formatrices du jeu d'Échecs.
- Les différents élèves que l'on peut rencontrer dans notre pratique de pédagogie des Échecs.
- *Essai* : professeur d'Échecs et ses déclinaisons, qu'est-ce que cela représente pour vous ?
- *Essai* : la Différence entre un Animateur et un Entraîneur ?
- Présentation des différentes écoles échiquéennes (classique, moderne, hypermoderne, etc.).
- *Essai* : les types d'affaiblissement dans une structure de pions.
- Responsabilité & sécurité de vos élèves et de vous-même : la place de l'Animateur Échecs, du président de la structure vous accueillant et de la Fédération Française des Échecs.
- *Essai* : le jeu d'Échecs au féminin, et comment développer ce secteur.
- *Essai* : comment le jeu d'Échecs peut améliorer le comportement de l'enfant ?
- *Essai* : les bénéfices du Jeu d'Échecs chez les personnes âgées.
- Le Jeu d'Échecs de compétition chez les très jeunes joueurs (moins de 8 ans) : que faire et ne pas faire ?

Art. 8. Composition des jurys d'examen

- 8.1.** Le responsable formation du Comité Départemental ou de la Ligue ou à défaut leur représentant.
- 8.2.** Le formateur responsable du stage (titulaire du titre du DAFPE 3° degré).
- 8.3.** Un animateur titulaire du DAFPE 2° degré.
- 8.4.** Si possible, un représentant de du ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative dont notre fédération dépend ou du ministère de l'Éducation Nationale.

Art. 9. Attribution du diplôme

9.1. Attribution

Le diplôme est attribué à tout candidat ayant la moyenne sur l'ensemble des épreuves et n'ayant pas de note inférieure à 12/40 pour l'épreuve de coefficient 4, ni à 9/30 pour les épreuves de coefficient 3. Un candidat non admissible peut demander à conserver le bénéfice de ses notes supérieures ou égales à la moyenne pour une prochaine épreuve.

9.2. Équivalence

Le DAFFE 2° degré pourra être accordé par équivalence, tout ou partie, à des animateurs qui :

- auront adressé leur CV et un Mémoire de leur expérience pédagogique et échiquéenne.
- auront atteint un Elo, même sur une courte période, d'au moins 1700 points (cadence lente).

Pour des cas limites ou spécifiques, la commission d'équivalence peut faire une dérogation ou demander au candidat de passer un test d'évaluation.

Les demandes sont soumises à la commission d'homologation des équivalences de la FFE et doivent pour cela être adressées à la Direction Nationale du Développement par l'Emploi et la Formation (DND).